


Ville de TROIS-RIVIÈRES
Séance du 13 Juillet 2023
République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
Département de la GUADELOUPE
Arrondissement de BASSE-TERRE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Juillet 2023**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	17	17	06
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	21	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

**Convocation du Conseil Municipal
en date du :**
07 Juillet 2023

L'an 2023, le Jeudi 13 Juillet 2023 à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le **07 Juillet 2023**.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE.....(17)

REPRÉSENTÉS : M. Patrick LAVITAL - M. Alain SARREAU - Mme Fabienne FARAJJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Sylviane BOURGEOIS - Mme Laurence LAROCHELLE(06)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT- Mme Marie-Pierre DAMAS-M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER (06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20230713_63
**AUTORISATION A DONNER A LA SEM PATRIMONIALE POUR UNE
PRISE DE PARTICIPATION DANS UNE FONCIERE EN VUE DU RACHAT
DE LA FRICHE DE L'ANCIEN HOTEL «CALINAGO»**

VU l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Ville de Trois-Rivières est actionnaire de la Sem Patrimoniale et membre du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que le Conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte (SEM) PATRIMONIAL, par délibération en date du 8 juin 2023, a approuvé la décision de prendre part au capital d'une société foncière, sous réserve de l'autorisation préalable des collectivités actionnaires.

CONSIDERANT qu'il est prévu d'acquérir, au moyen d'une foncière créée en partenariat avec la SARL CHASCOPA, dont le gérant est M. Patrick VIAL-COLLET, la friche de l'ancien hôtel CALLINAGO au Gosier, d'une superficie de 1,2 hectares.



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 13 Juillet 2023

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711322-20230801-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-08-2023

Publication le : 01-08-2023

CONSIDERANT que La Banque des territoires sera également consultée pour intégrer cette foncière, et dans ce cas, la participation de chacun serait d'un tiers.

CONSIDERANT qu'il est convenu de procéder à la construction d'un hôtel 4 étoiles comprenant 120 chambres, qui sera exploité par une société affiliée au groupe des hôtels des îles, nommée « Leader Hôtel ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

AUTORISE la SEM Patrimoniale à prendre une participation dans le capital de la société foncière SARL CHASCOPA en vue du rachat de la friche de l'ancien Hôtel « CALINAGO »,

Article 2

Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 13 Juillet 2023.

Au registre suivent les signatures

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**

Jean-Louis FRANCISQUE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »*